



**SNUipp-FSU  
Guyane**

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
0594 30 13 52  
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

## **CAPD du jeudi 19 mars 2015 DECLARATION DU SNUipp-FSU GUYANE**

Monsieur le Recteur de l'académie de Guyane,

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU Guyane, élus par la profession lors des dernières élections professionnelles, dénoncent, une fois de plus, les nombreux dysfonctionnements qui entachent le bon déroulement des CAPD.

Les documents de travail sont transmis aux commissaires paritaires dans des délais non réglementaires qui rendent impossible un travail de préparation de qualité (48h pour cette CAPD). Les délégués du personnel, systématiquement non remplacés, sont contraints de siéger au sein des diverses commissions en supportant cette pression.

Les ordres du jour ne sont pas tenus (non communication des PV à corriger).

L'administration refuse d'organiser des CAPD pourtant prévues par la réglementation ministérielle :

- Vérification de barèmes pour les permutations informatisées
- Proposition ou refus de titularisation
- Conseil de discipline
- Demandes de disponibilité qui ne sont pas de droit
- Départ en stage relevant de la formation continue
- Notation des collègues, licenciement, réadaptation

En revanche, les délégués du personnel sont parfois sollicités pour des groupes de travail non prévus par la législation, ne présentant que peu d'intérêt.

Le rectorat de Guyane se permet de publier des circulaires non-conformes à la réglementation en vigueur :

- Formation CAFIPEMF
- Formation ASH
- Avancement d'échelon
- Permutations informatisées

Vous comprendrez, Monsieur le Recteur, que le non-respect de la législation est perçu comme un mépris à l'égard des collègues et des représentants du personnel qu'ils ont élus.



Par ailleurs, trop de CAPD se déroulent dans la confusion, sans régulation de la part du président :

- Mépris des horaires.
- Absence de régulation des prises de parole.
- Débats perturbés par des discussions parallèles gênantes.
- Intervention orale à visée humiliante d'une élue à l'égard d'un élu du SNUipp-FSU, sans réaction du président de la CAPD du 22 janvier 2015.
- Geste irrespectueux et volontairement méprisant d'une représentante syndicale envers une élue du SNUipp-FSU, sous le regard bienveillant de la présidente de la CAPD du 29 janvier 2015.
- Impossibilité, sans respect des instances et sans confiance mutuelle, de mener les débats sereins et constructifs dont nos collègues ont besoin.

Monsieur le Recteur, nous vous demandons de restituer un véritable débat démocratique au sein des instances. En tant que garant du bon fonctionnement du service public d'éducation, c'est en imposant le respect du cadre réglementaire que vous obtiendrez la confiance des fonctionnaires dont vous avez la responsabilité, à commencer par celle des élus du personnel.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, à notre attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du SNUipp-FSU Guyane,

Alexandre Dechavanne